

COMMUNE DE SPECHBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SPECHBACH - SEANCE DU 13 AVRIL 2026 -

Sous la présidence de Monsieur Yves KELLER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Yves KELLER, Maire.

Etaient présents : 18

KELLER Yves, DANGELSER Annaïck, MULLER Denis, BUCHER Nathalie, SPROESSER Thomas, ANSELM Corinne, GEISS Agnès, MEYER Christine, SAUNER Monique, VAYER Emmanuel, FOLTZER-ESTEVEs Anne, BELZUNG Baptiste, MEYER Thibaut, DITNER Kevin, PFLIEGER Jérémy, HEIM Antoine, STEFFEN Philippe, ALVES-MULLER Marina.

Était absent : 1

Excusé : FUTSCH Virginie

Non excusé : /

Procuration : FUTSCH Virginie a donné procuration à SAUNER Monique

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer Mme Agnès WALDER secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du 20 mars 2026
2. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions
3. Budget Primitif 2026 :
 - 3.1. Fonctionnement :
 - Attribution des subventions
 - Fixation des taux des taxes locales
 - 3.2. Investissement :
 - Validation de la section
4. Création des commissions internes
5. Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
6. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
7. Renouvellement du Comité Communal Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV)
8. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
9. Acquisition de la parcelle détachée 391/81 – section 06/319 (calvaire 116 rue de Thann) : mise à jour de la délibération du 29 septembre 2025
10. Dénomination du chemin menant au hangar STEMPFLER
11. Divers

1. Procès-verbal du 20 mars 2026

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions

VU les articles L.2123-19 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints ;

VU les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité du Maire est, de droit, fixé à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le Maire peut à sa demande faire adopter par délibération un taux inférieur ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % ;

CONSIDERANT que si les maximums ne sont pas servis au Maire et aux Adjoints, il est possible de verser des indemnités à un conseiller municipal dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal ;

M. Yves KELLER, Maire, confirme qu'il souhaite réduire ses indemnités. Il propose de les fixer à **46,00 % de l'indice brut terminal** au lieu de 55,70 %.

De même, il propose de verser **20,00 %** de l'indice brut terminal à **chacun des adjoints**, au lieu de 21,38%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix POUR et 2 abstentions) :

FIXE :

- ⇒ **le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions **de Maire à 46 %** de l'indice brut terminal
- ⇒ **le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions **de 1^{er} adjoint au Maire à 20 %** de l'indice brut terminal
- ⇒ **le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions **de 2^{ème} adjoint au Maire à 20 %** de l'indice brut terminal
- ⇒ **le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions **de 3^{ème} adjoint au Maire à 20 %** de l'indice brut terminal
- ⇒ **le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions **de 4^{ème} adjoint au Maire à 20 %** de l'indice brut terminal

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Tableau récapitulatif

Fonction	Indemnités maximales prévues pour la strate	Soit des indemnités mensuelles brutes maximales à l'indice actuel	Indemnités votées	Soit des indemnités mensuelles brutes votées
Maire	55,70 %	2 289,56 €	46,00 %	1 890,84 €
Adjoints	21,38 % 21,38 % x 5 adjoints possibles = 106,90 %	878,83 € x 5 adjoints possibles = 4 394,15 €	20,00 % 20,00 % x 4 adjoints en fonction = 80,00 %	822,10 € x 4 adjoints en fonction = 3 288,40 €
TOTAL	162,60 %	6 683,71 €	126,00%	5 179,24 €

3. Budget Primitif 2026

Le Maire rappelle que tous les chiffres du budget ont été présentés en détail lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

Plusieurs ajustements ont été apportés depuis cette réunion.

En fonctionnement, tout d'abord, en raison notamment de la prise en compte de la notification des dotations en recettes et de l'augmentation de la participation des communes au SIAS (Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaire de St-Bernard / Spechbach) en dépenses. **Le nouveau total de la section de fonctionnement s'élève à 1 261 800,00 € en dépenses et en recettes et l'autofinancement dégagé s'élève à 253 000,00 €.**

En investissement, ensuite, le montant des remboursements des prêts diminue et grâce à l'affectation de l'excédent restant, celui du compte « autres matériel et outillage techniques » augmente en dépenses. En recette l'autofinancement diminue (253 000,00€ au lieu de 263 000,00). **Le nouveau total de la section d'investissement s'élève à 635 600,00 € en dépenses et en recettes.**

Pour plus de clarté, le budget définitif sera transmis rapidement par mail à tous les conseillers.

Le Maire donne la parole à M. Baptiste BELZUNG, élu président du SIAS lors de la réunion d'installation du 1^{er} avril 2026 (vice-présidente : Mme Julie SEILER, conseillère municipale de St-Bernard).

Baptiste BELZUNG explique que les recettes du SIAS sont constituées en intégralité des participations des communes de Spechbach et de Saint-Bernard et que ces dernières sont stables depuis plusieurs années alors que les frais augmentent. Il a donc demandé aux 2 communes une augmentation de 10 % ce qui porte les participations des communes à 220 000,00 €, dont 153 915,60 € pour Spechbach (69,96 %).

Philippe STEFFEN demande quelles sont les dépenses du SIAS.

Le Président explique qu'il y a des frais d'entretien des bâtiments et du matériel, les coûts des transports scolaires et du personnel (constitué des ATSEM et des 2 secrétaires du SIAS à temps non complet).

Philippe STEFFEN souhaite savoir comment sont calculées les participations.

Le Président répond que les statuts du SIAS prévoient la répartition suivante : 50 % en fonction du nombre d'habitants par commune (donc indirectement du nombre d'enfants) et 50 % en fonction des bases d'imposition N-1 des communes (correspondant à la richesse des communes). Pour Saint-Bernard, la participation 2026 demandée s'élève à 66 084,40 € (soit 30,04%).

Il en profite pour annoncer une bonne nouvelle : le nombre d'élèves inscrits dans nos écoles pour la rentrée 2026 est de 153 (contre 135 élèves actuellement). Il ne sera donc pas question de fermeture de classe dans notre regroupement pédagogique.

3.1. Fonctionnement**- Attribution des subventions**

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2026, à l'article 65738 « subventions de fonctionnement versées à d'autres organismes publics » un montant de 10 000,00 € réparti comme suit :

- ⇒ 2 000,00 € à la MJC pour l'achat des livres de la bibliothèque (Convention avec le Département) ;
- ⇒ 200,00 € à la MJC pour les jeunes licenciés du tennis de table (afin de garantir la subvention équivalente de la fédération) ;
- ⇒ 200,00 € à l'Action Catholique des Enfants (ACE) ;
- ⇒ 200,00 € à l'Association Culture et Loisirs (ACLS) ;
- ⇒ 200,00 € à l'association de pêche et pisciculture ;
- ⇒ 200,00 € à l'association des Donneurs de sang ;
- ⇒ 200,00 € à l'association des Amis de l'Art ;
- ⇒ 700,00 € à l'association sportive Basket (afin de garantir la subvention équivalente de la fédération) ;

- ⇒ 200,00 € à la chorale Ste Cécile (paroisses St Augustin et St Martin) ;
- ⇒ 780,00 € au Comité de Rénovation de l'église St Augustin (dont 580,00 € pour le remboursement des frais d'animation du repas des aînés) ;
- ⇒ 120,00 € à l'association Instants créatifs ;
- ⇒ 200,00 € à l'association Loisirs et Amitiés ;
- ⇒ 2 000,00 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet ;
- ⇒ 100,00 € à l'association Autour de l'Alambic ;
- ⇒ 100,00 € à l'association Spech'bar ;
- ⇒ 200,00 € à l'association Dart's Club 68 ;
- ⇒ 200,00 € à la Clique St-Bernard/Spechbach ;
- ⇒ 1 200,00 € à l'association Swing Nomade pour le Festival Jazz Manouche (dont 1 000,00 € pour compenser la location de la salle) ;
- ⇒ 200,00 € à l'association Junga Sundgauer Gлика ;
- ⇒ 120,00 € à la Fondation du Patrimoine ;

le solde de 680,00 € reste à attribuer durant l'exercice.

- Fixation des taux des taxes locales

Le Maire présente l'état 1259 COM comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas alourdir davantage les impôts locaux de ses concitoyens et le budget étant équilibré, le Maire propose de maintenir les taux.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,76 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,38 %**
- **taxe d'habitation : 16,98 %**

Le produit fiscal attendu de ces taxes s'élève à 483 479,00 € auquel va se rajouter :

- **235 609,00 €** en compensation de la suppression de la taxe d'habitation (effet du coefficient correcteur)
- **8 142,00 €** d'allocations compensatrices
- **6 431,00 €** de Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) compensant les pertes constatées après réforme de la Taxe Professionnelle

Soit des recettes fiscales totales attendues de 733 661,00 €

CHARGE le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 COM complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7.2. Investissements

→ Validation de la section

Le Maire propose d'inscrire une enveloppe de 22 997,58€ au compte 2158 pour l'acquisition de matériels techniques (nouvelle tondeuse notamment).

Il rappelle qu'il n'y a aucune nouvelle opération en 2026 et que seuls les « restes à réalisés » (dépenses et recettes votées en 2025) seront à payer ou à encaisser.

⇒ **Opération 125 « CIMETIERES »**

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours », s'élèvent à 37 000,00 €. Cette enveloppe est suffisante pour finaliser les travaux programmés.

⇒ **Opération 138 « SECURISATION DES RD »**

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours », s'élèvent à 39 300,00 €. Cette enveloppe est suffisante pour payer les travaux d'installation définitive des feux micros-régulés au niveau de la rue de la Largue et des feux provisoires au niveau de la rue des Pins.

D'autre part, en recettes d'investissement, les restes à réaliser inscrits à l'article 1323 « Subventions d'investissement du Département » s'élèvent à 18 000,00 € pour ces feux micros-régulés.

⇒ **Opération 139 « ATELIER MUNICIPAL »**

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours », s'élèvent à 82 650,00 €. Cette enveloppe est suffisante pour solder cette opération.

D'autre part, en recettes d'investissement, les restes à réaliser inscrits à l'article 1328 « Subventions de l'Agence Rhin-Meuse » s'élèvent à 6 900,00 € pour la mise en place des cuves de récupération de l'eau de pluie.

⇒ **Opération 141 « EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS »**

Les crédits reportés inscrits en recettes d'investissement, à l'article 1322 « Subventions d'investissement de la Région », s'élèvent à 21 200,00 €.

Il convient de rajouter 9 700,00 € en recette d'investissement à ce même article afin de correspondre au montant des subventions qui seront versées par la Région Grand Est, à savoir 25 730,00 € pour l'aire de jeux de la Rhubarbe et 5 200,00 € pour la régénération du sol du court de tennis.

⇒ **Opération 143 « RENOVATION DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FETES »**

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours », s'élèvent à 4 000,00 €. Cette enveloppe est suffisante pour finaliser les travaux programmés.

⇒ **Opération 145 « RUE DES VOSGES – LUTTE CONTRE LES INONDATIONS »**

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours », s'élèvent à 17 700,00 €. Cette enveloppe est suffisante pour solder cette opération.

⇒ **Opération 146 « RUE DES TILLEULS »**

Les crédits reportés inscrits en recettes d'investissement, à l'article 1325 « Subventions d'investissement de Territoire Energie Alsace », s'élèvent à 1 400,00 € et ont été encaissés en début d'année.

Approbation du Budget 2026

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix POUR et 2 abstentions) :

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2026 résumé comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés de 2025	155 552,42	322 891,18			155 552,42	322 891,18
Budget de l'exercice 2026	480 047,58	312 708,82	1 261 800,00	1 261 800,00	1 741 847,58	1 574 508,82
TOTAUX	635 600,00	635 600,00	1 261 800,00	1 261 800,00	1 897 400,00	1 897 400,00

Fongibilité des crédits

Le Maire informe que l'article L.5217-10-6 du CGCT donne la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virement de crédits. A cet égard, le Conseil Municipal peut déléguer au

Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4. Création des commissions internes

Commissions communales

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la composition des commissions communales internes, comme suit :

Nom	Prénom	FINANCES	BATIMENT/ PATRI-MOINE / TRANSITION ENERGETIQUE	CADRE DE VIE / MOBILITES / ENVIRONNEMENT	TRAVAUX / SECURITE / VOIRIE	ANIMATION SOCIALE / EVENEMENTIEL (yc fleurissement)	COMMUNICATION
KELLER	Yves	X	X	X	X	X	X
DANGELSER	Annaïck	X		X		X	X
MULLER	Denis	X	X		X		
BUCHER	Nathalie	X		X		X	
SPROESSER	Thomas	X	X	X	X		
ANSELM	Corinne		X			X	
GEISS	Agnès			X		X	X
MEYER	Christine				X		
SAUNER	Monique					X	
VAYER	Emmanuel				X		
FOLTZER-ESTEVEES	Anne			X			X
BELZUNG	Baptiste	X					
FUTSCH	Virginie			X	X		
MEYER	Thibaut					X	X
DITNER	Kevin				X		
PFLIEGER	Jérémy			X	X		
HEIM	Antoine				X		
STEFFEN	Philippe	X	X	X			
ALVES-MULLER	Marina		X	X			

Commission de Contrôle des Listes Electorales (CLEE)

Le Maire explique que la composition de la CLEE est obligatoirement la suivante :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Thomas SPROESSER, Christine MEYER, Corinne ANSELM, Philippe STEFFEN et Marina ALVES-MULLER pour siéger à la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

Le Maire explique que les membres de la 4C ont été élus en 2023 pour la période 2023-2033, lors de l'adjudication des chasses communales de cette même période.

Baptiste BELZUNG et Denis MULLER ont été élus.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

MAINTIENT Baptiste BELZUNG et Denis MULLER à la Commission Communale Consultative de la Chasse.

5. Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Maire explique que dans les communes de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comporte en plus du Maire, président de la CAO, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal.

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE

- Les membres titulaires de la CAO : **Annaïck DANGELSER, Denis MULLER et Thibaut MEYER ;**
- Les membres suppléants de la CAO : **Kevin DITNER, Emmanuel VAYER et Philippe STEFFEN.**

6. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire explique que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune « il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de six commissaires ». La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit dresser une liste de propositions comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

L'Administrateur général des finances publiques désignera sur cette liste de contribuables, les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants.

Corinne ANSELM, Anne FOLTZER-ESTEVEES et Maxime GUIDEMANN sont candidats.

Le Conseil Municipal décide de surseoir à cette délibération, afin de prendre le temps de contacter les commissaires sortants pour valider avec eux s'ils souhaitent continuer à siéger au sein de la CCID.

7. Renouvellement du Comité Communal Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCSPV)

Le Maire informe que le Lieutenant Philippe STEFFEN a fait part, par courrier recommandé daté du 26 mars 2026 et réceptionné le 30 mars 2026, de sa décision de démissionner de ses fonctions de Chef de corps du CPI de Spechbach.

Le Maire a pris acte de cette décision, qui prend effet à compter du 10 avril 2026, date de l'entretien qu'il lui a accordé.

L'intérim est assuré par l'Adjudant Fabian KELLER.

Le Maire explique que le CCCSPV est consulté sur toutes les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du CPI. Il est obligatoirement saisi pour avis sur le règlement intérieur du CPI et rend un avis sur l'engagement des sapeurs-pompiers.

Il est composé d'un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du service local d'incendie et de secours.

Un suppléant est désigné pour chaque représentant.

Le Maire propose de nommer Yves KELLER, Nathalie BUCHER et Thibaut MEYER, en tant que titulaires et Monique SAUNER, Corinne ANSELM et Anne FOLTZER-ESTEVEES comme suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (17 voix POUR et 2 voix CONTRE) :

DESIGNE

- **Yves KELLER, Nathalie BUCHER et Thibaut MEYER** en tant que représentants titulaires de la commune au CCCSPV
- **Monique SAUNER, Corinne ANSELM et Anne FOLTZER-ESTEVEES** en tant que représentants suppléants

Philippe STEFFEN se dit surpris de ne pas être nommé et demande des explications.

Le Maire lui répond qu'il souhaite laisser le nouveau Chef de corps prendre ses marques en toute autonomie et que le CCCSPV parte sur de nouvelles bases.

8. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Maire explique que chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix POUR et 2 abstentions) :

NOMME

- **Nathalie BUCHER** : déléguée des élus
- **Agnès WALDER** : déléguée des agents

9. Acquisition de la parcelle détachée 391/81 – section 06/319 (calvaire 116 rue de Thann) : mise à jour de la délibération du 29 septembre 2025

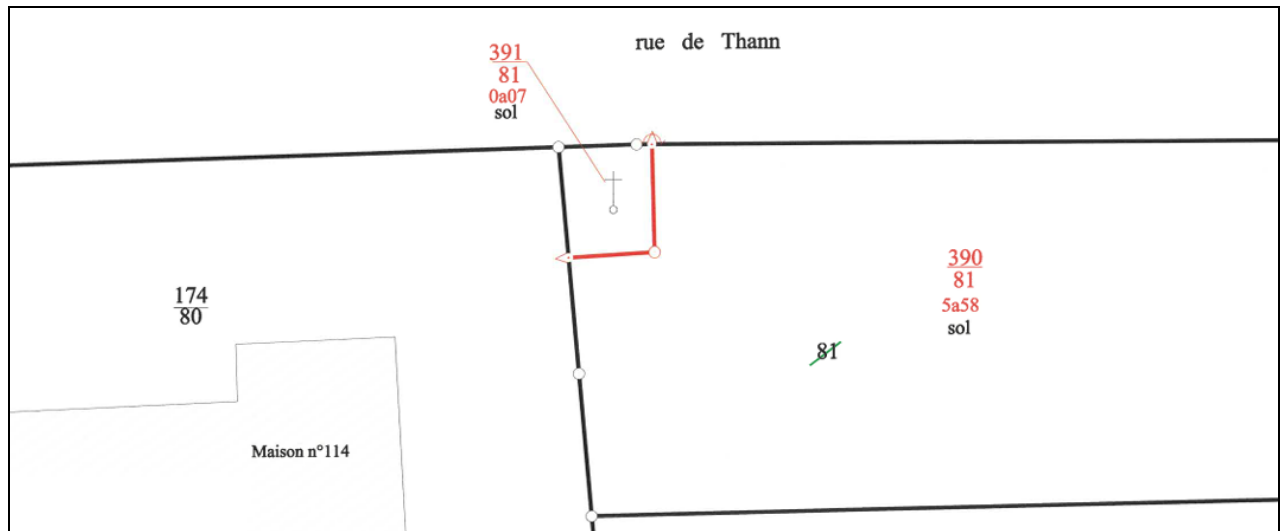
Le Maire explique que le calvaire situé entre les immeubles 114 et 116 de la rue de Thann est construit sur la parcelle 81 de la section 06/319 qui appartient à Mme Emine OZTEPE et M. Nihat UCAR.

Ces derniers ont donné leur accord pour procéder au détachement de la partie de leur parcelle sur laquelle est implanté le calvaire et pour la céder à l'euro symbolique à la commune.

A la demande de la commune, le cabinet de géomètres experts AGE a réalisé le découpage et transmis le PV d'arpentage N°319-269 (extrait ci-dessous).

Le conseil Municipal a validé, le 29 septembre 2025 l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle détachée N°391/81, d'une superficie de 7 m² et l'enregistrement de l'acte de vente en la forme administrative.

Les personnes désignées pour signer cet acte n'étant plus élues, le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à recevoir l'acte en tant qu'officier public et de nommer Denis MULLER pour signer l'acte au nom de la commune.



- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- VU** le PV d'arpentage N°319-269 du 10 mars 2025, certifié par les services du cadastre le 9 septembre 2025, divisant la parcelle 81 en deux parcelles 391/81 et 390/81,
- VU** la délibération 2025/37 du 29 septembre 2025,

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

HABILITE Yves KELLER, Maire, à recevoir l'acte en qualité d'officier public,

NOMME Denis MULLER, Adjoint, pour signer l'acte au nom et pour le compte de la commune.

10. Dénomination du chemin menant au hangar STEMPFLER

Le Maire informe que par délibération N°2025/11 du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune.

Il appartient donc au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

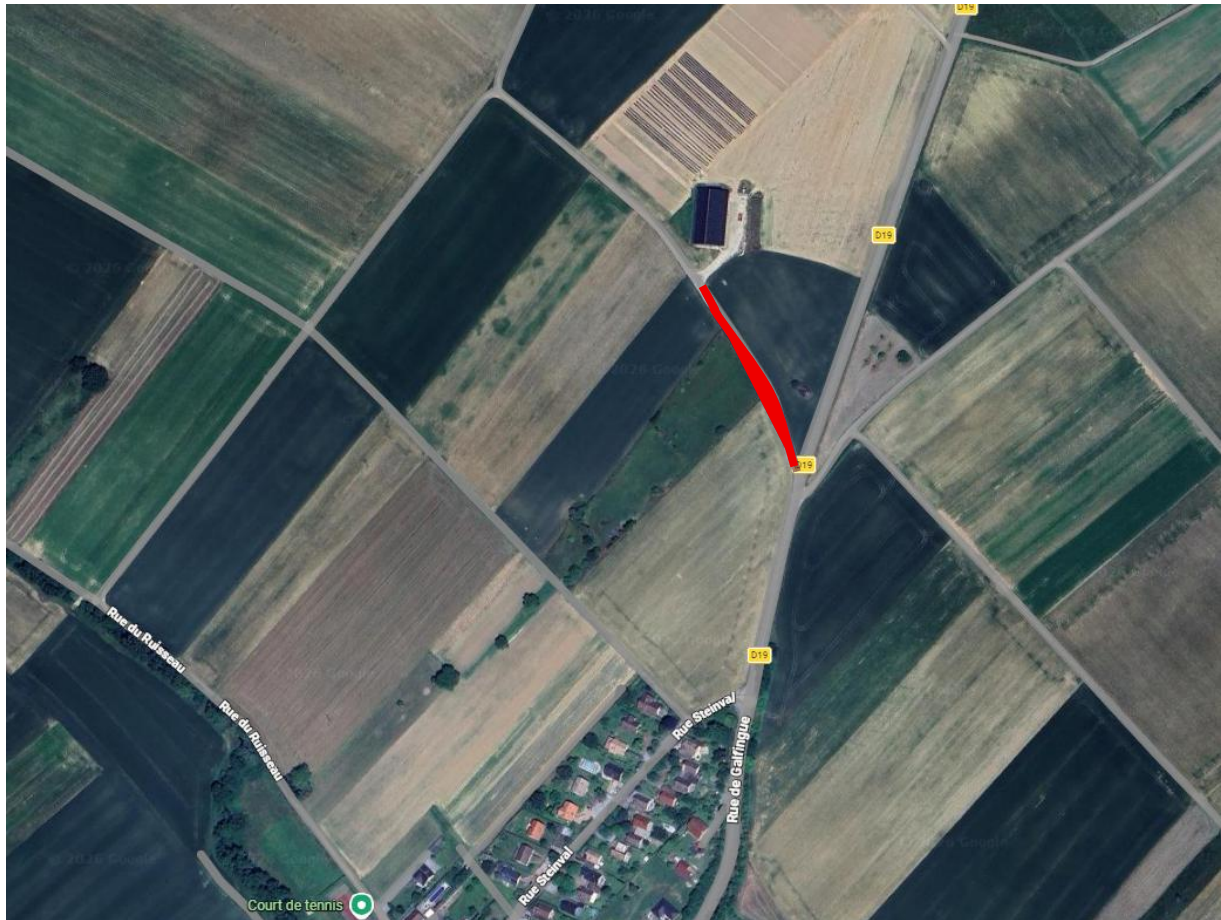
M. Vincent STEMPFLER, propriétaire de la grange située à la sortie du village vers Galfingue demande que le Conseil Municipal attribue un nom au chemin qui mène à sa propriété. Il a lui-même proposé les noms « rue des obus » ou « rue des blockhaus ».

D'autres noms ont également été évoqués par l'ancienne équipe municipale qui a préféré laisser cette décision aux nouveaux élus.

Le Maire propose de choisir entre « Chemin des obus » (nom facile à écrire et lié à l'histoire du lieu) et « Chemin du Muehlacker », nom du lieu-dit (afin de rester dans la logique des autres noms attribués ces dernières années, comme Chemin du Schlittweg).

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (15 voix POUR, 3 abstentions et 1 voix POUR « chemin des obus ») :

ATTRIBUE le nom « **CHEMIN DU MUEHLACKER** » au chemin menant au hangar de la ferme STEMPFLER, cartographiée ci-dessous.



11. Divers

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, celui-ci informe que 27 DIA soumises au droit de préemption ont été traitées depuis le début de l'année. Il donne lecture des 5 DIA pour lesquelles il a renoncé au droit de préemption pour le compte de la commune, depuis le début du mandat.

Pour information, il indique que depuis janvier 2026, 5 dossiers de permis de construire et 23 déclarations préalables de travaux ont été instruits ou sont en cours d'instruction.

Bureau Mobile pour la Jeunesse

En complément des informations transmises lors de la réunion de travail du 31 mars, le Maire confirme que la Mission Locale Saint-Louis/Altkirch souhaite organiser une permanence à Spechbach dédiée aux jeunes de 16 à 25 ans (pour les questions d'emploi, de formation, d'orientation, de vie quotidienne...).

Cet accueil sera organisé dans un bus aménagé que la Mission Locale doit réceptionner courant avril.

La commission communale « animation sociale » sera mise à contribution pour définir avec la Mission Locale le lieu précis et le rythme des permanences.

Remise de l'insigne de correspondant défense

Le Maire a le plaisir de remettre à Baptiste BELZUNG, l'insigne de correspondant défense de la part de la Ministre des Armées et des anciens combattants.

Parking église Spechbach-le-Bas

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que le stationnement aux abords de l'église est délicat au moment des célébrations religieuses et lors des entrées et sorties de classe en fin de semaine. Ce sujet sera confié à la Commission « travaux/sécurité voirie ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 21h35.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de SPECHBACH
de la séance du 13 AVRIL 2026**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du 20 mars 2026
2. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions
3. Budget Primitif 2026 :
 - 3.1. Fonctionnement :
 - Attribution des subventions
 - Fixation des taux des taxes locales
 - 3.2. Investissement :
 - Validation de la section
4. Création des commissions internes
5. Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
6. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
7. Renouvellement du Comité Communal Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV)
8. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
9. Acquisition de la parcelle détachée 391/81 – section 06/319 (calvaire 116 rue de Thann) : mise à jour de la délibération du 29 septembre 2025
10. Dénomination du chemin menant au hangar STEMPFLER
11. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
KELLER Yves	Maire		
DANGELSER Annaïck	Adjointe		
MULLER Denis	Adjoint		
BUCHER Nathalie	Adjointe		
SPROESSER Thomas	Adjoint		
ANSELM Corinne	Conseillère municipale		
GEISS Agnès	Conseillère municipale		
MEYER Christine	Conseillère municipale		

SAUNER Monique	Conseillère municipale		
VAYER Emmanuel	Conseiller municipal		
FOLTZER-ESTEVEES Anne	Conseillère municipale		
BELZUNG Baptiste	Conseiller municipal		
FUTSCH Virginie	Conseillère municipale	Absente, représentée par Monique SAUNER	
MEYER Thibaut	Conseiller municipal		
DITNER Kevin	Conseiller municipal		
PFLIEGER Jérémy	Conseiller municipal		
HEIM Antoine	Conseiller municipal		
STEFFEN Philippe	Conseiller municipal		
ALVES-MULLER Marina	Conseillère municipale		